

LES COMMISSIONS

DÉLIBÉRATIVES

Le guide complet

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

LES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES

1. En bref
2. Quelques notions
3. Présentation du processus des commissions
délibératives
4. Les spécificités des commissions délibératives
5. Les leçons tirées
6. Les pistes de réflexion
7. Les conditions de réussite

AVANT-PROPOS

AVANT-PROPOS

MAGALI PLOVIE

Nous connaissons en Belgique et ailleurs, une **crise** de la **représentativité**, un sentiment généralisé de **méfiance** et de frustration envers les institutions politiques du pays. Les citoyen·ne·s expriment de plus en plus leur insatisfaction à l'égard du système politique et doutent de la capacité de leurs représentant·e·s à défendre leurs intérêts et à prendre des décisions en leur nom. Selon un baromètre(1) réalisé en avril 2023, sept Belges sur dix se méfient aujourd'hui de la politique.

Plusieurs **facteurs** contribuent à cette crise de légitimité. Le premier problème est la **fragmentation** politique du pays. La Belgique est un État fédéral composé d'une entité fédérale et d'entités fédérées. Cette fragmentation rend difficile la formation de gouvernements stables et la prise rapide de décisions, ce qui alimente le mécontentement des citoyen·ne·s.

Un autre aspect de la crise de la démocratie représentative est le sentiment de **déconnexion** entre les élu·e·s et les électeurs, les électrices. Les citoyen·ne·s ont souvent l'impression que leurs préoccupations et leurs problèmes ne sont pas pris en compte par les hommes et femmes politiques. Ils perçoivent les élu·e·s comme éloigné·e·s de leur réalité quotidienne et plus préoccupé·e·s par leurs intérêts personnels ou partisans. Cette perception alimente le mécontentement des citoyen·ne·s et renforce le sentiment de ne pas être représenté·e·s adéquatement.

Par ailleurs, le système politique belge, basé sur un système de coalition, est vu comme **complexe** et peu **transparent**. De plus, les décisions politiques prises dans le cadre des coalitions peuvent être perçues comme des compromis, d'où cette fameuse expression "le compromis à la belge" et ne pas répondre pleinement aux attentes des électeur·rice·s.

Nous avons également assisté ces dernières années à une crise du pouvoir législatif. Notre société souffre d'un système où les décisions sont accaparées par le pouvoir exécutif et les présidents de parti, **loin des hémicycles**, empêchant ainsi la société de mener des débats qui construisent le sens des décisions et constituent du collectif.

Dans cette énumération des difficultés démocratiques qui dégradent les relations entre la population et les élu·e·s, il ne faut pas oublier les **questions sociales**. L'effritement des services publics, la conditionnalisation et l'ineffectivité de nombreux droits, ces dernières décennies, dualisent de plus en plus la société, mettent une partie de la population dans l'insécurité et fragilisent la situation des personnes les plus vulnérables. L'acquisition de nouveaux droits se fait de plus en plus rare. Des mouvements de révolte se manifestent et la montée des populismes et de l'extrême droite s'accroît.

(1.) <https://www.lesoir.be/505003/article/2023-04-03/grand-barometre-sept-belges-sur-dix-se-mefient-de-la-politique>

Dans l'ensemble, la crise de la démocratie représentative et les crises à répétition que nous connaissons aujourd'hui nous plongent inéluctablement dans une **époque charnière** où les outils de la démocratie représentative traditionnelle ne permettent plus de répondre aux enjeux et aux difficultés présentes et à venir.

Comment, dans ce cadre, être à la hauteur des défis qui nous attendent? Face à ces crises, nombreux et nombreuses se posent la question des moyens concrets pour y remédier et de plus en plus de voix suggèrent de revoir le fonctionnement de la démocratie traditionnelle et de promouvoir une **participation citoyenne** plus active et plus inclusive. Une participation qui va au-delà d'un vote tous les cinq ans. Une implication directe dans le processus décisionnel pour contribuer à la **résolution des problèmes** qui touchent les citoyen·ne·s directement pour dépasser le clivage des partis. Les outils de participation citoyenne(2) permettent également de rétablir la confiance des citoyen·ne·s en leur donnant une voix plus directe dans les décisions politiques et de renforcer la légitimité démocratique. Par ailleurs, ces outils peuvent également favoriser la transparence, l'ouverture et la responsabilité, en donnant aux citoyen·ne·s un accès direct à l'information.

Bien que la mise en œuvre de cette option démocratique prenne du temps et soit complexe, elle permettra **d'insuffler les orientations** nécessaires de changement à notre société pour affronter les défis de notre temps. Une nouvelle **société, plus juste et égalitaire**, ne pourra se construire au travers d'un système décisionnel, exclusivement basé sur les élections. Une démocratie réellement participative et **délibérative**, en complément à d'autres formes de démocratie, le pourra.

A cet égard, en 2019, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie, de la Commission communautaire commune (COCOM) et le Parlement francophone bruxellois adoptaient une modification de leur règlement commun visant à introduire la faculté de créer des commissions délibératives mixtes entre citoyen·ne·s et parlementaires, afin d'associer des citoyen·ne·s tiré·e·s au sort au travail législatif.

"L'enjeu du désenchantement de la démocratie représentative, de la crise de confiance envers les institutions, du fossé entre les citoyen·ne·s et leurs représentant·e·s est essentiel. Les citoyen·ne·s, jeunes et moins jeunes, éprouvent un sentiment de désillusion, lui-même ancré dans un sentiment d'impuissance politique. Le·la citoyen·ne ne sait plus qui prend la décision politique, ni à quel niveau. Il·elle a l'impression de ne pas avoir son mot à dire.

De fait, il manque des espaces de dialogue directs et formalisés entre représenté·e·s et représentant·e·s. Dans ce cadre, de nombreux·ses citoyen·ne·s reprochent notamment à nos institutions leur dépendance aux cycles électoraux. Ce désenchantement doit constituer un chantier prioritaire de la part des représentant·e·s politiques, et plus largement de l'ensemble des citoyen·ne·s. C'est une question de légitimité démocratique."^(3.)

(2.) OCDE (2020), Innovative Citizen Participation and New Democratic Institutions : Catching the Deliberative Wave, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/339306da-en>.

(3.) Règlement chrome-extension://efaidnbnmnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/proposition-035190-du-2023-03-07-a-16-00-18/document

L'introduction des commissions délibératives dans les règlements des Parlements de la Région de Bruxelles-Capitale a été possible notamment grâce au contexte politique avec, à la suite des élections de 2019, l'arrivée des écologistes en majorité. En effet, les Parlements voient arriver beaucoup de nouveaux parlementaires plus enclins à la participation citoyenne.

Cependant, il est important de reconnaître que l'intégration de cet outil de participation présente des défis. Il est essentiel de veiller à ce que ce processus soit inclusif, équitable et représentatif de la diversité de la population. Il faut aussi que le processus soit le plus rigoureux possible, car souvent, de bonne volonté mais sans expertise, des mandataires se lancent dans la participation citoyenne sans avoir approfondi la procédure et les moyens nécessaires. Le résultat est souvent catastrophique. Il est également nécessaire de garantir le fait que les décisions prises par le biais de cet outil soient effectivement prises en compte et mises en œuvre par les institutions politiques au risque d'aggraver davantage la crise de confiance et de légitimité.

L'opportunité de mettre en place un tel mécanisme était presque inespérée. Une partie des parlementaires a sans doute voté ces commissions, contraint par le climat de défiance à leur égard et espérant qu'elles n'aient pas trop d'impact sur le fonctionnement parlementaire.

Malgré tout, nous avons pu compter sur l'aide et la force de travail de nombreuses personnes (parlementaires, services parlementaires, expert·e·s, chercheur·se·s, participant·e·s, ...) qui ont apporté leur soutien dès le début. Rien n'aurait pu être mis en place sans eux·elles.

Les
**commissions
délibératives**

Bruxelles

LES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES

1. En bref

Une commission délibérative est une commission parlementaire dans laquelle des débats sont organisés entre député·e·s et citoyen·ne·s tiré·e·s au sort ($\frac{1}{4}$ de parlementaires, $\frac{3}{4}$ de citoyen·ne·s). Cette commission est constituée pour traiter d'une thématique bien spécifique qui peut être proposée par les Bruxelloises et les Bruxellois (suggestion citoyenne) ou par les parlementaires.

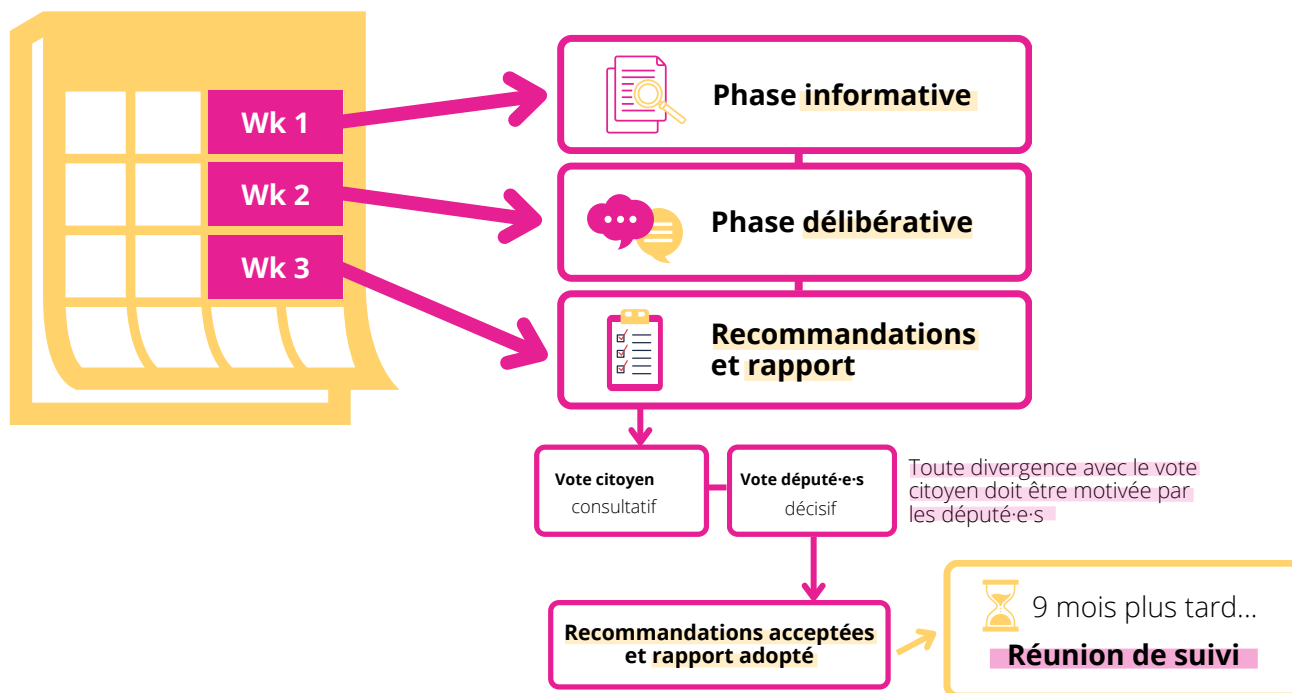
Après plusieurs réunions de la commission délibérative, parlementaires et citoyen·ne·s proposent ensemble des recommandations auxquelles le Parlement s'engage à donner un suivi (à travers des initiatives législatives ou le contrôle de l'action du Gouvernement).

Étapes de la délibération

La délibération se déroule en trois étapes : la phase informative (1.), la phase délibérative (2.), la phase de vote (3.).

Ces trois étapes sont précédées d'une phase préparatoire à la suite du tirage au sort pour les citoyen·ne·s et les parlementaires. Elle a pour but d'expliquer les différentes étapes du processus et de faire connaissance.

Quelques mois après la clôture de la commission, une séance rend compte du suivi des recommandations.



1. La phase informative

Lors des premières réunions, une fiche informative est présentée devant les participant·e·s et les parlementaires qui peuvent alors répondre à leurs questions. L'audition de divers acteur·rice·s est organisée pour contribuer à l'appropriation et à la compréhension du sujet.

(Cette fiche peut prendre d'autres formes qu'un support écrit comme des capsules vidéos.)

2. La phase délibérative

Les participant·e·s sont réuni·e·s en tables de 6 à 8 personnes, chaque table disposant d'un facilitateur·trice. Ces discussions sont ponctuées par de nouveaux apports informatifs. Le but de ces tables est de permettre la délibération en petits groupes et de proposer des recommandations qui seront ensuite mises en commun. Les propositions de recommandations sont présentées en séance plénière. Elles y sont discutées, retravaillées et éventuellement fusionnées.

3. La phase de vote

Les propositions de recommandations, accompagnées des éléments de réflexion qui les motivent et les éventuels amendements y afférents, sont ensuite soumis au vote.

Le suivi

Dans les mois qui suivent la clôture de la commission délibérative, les parlementaires ayant participé à la commission délibérative sont tenu·e·s d'assurer le suivi des recommandations, qui sera présenté publiquement devant les citoyen·ne·s participant·e·s. Le gouvernement s'est engagé à assurer le suivi, pour cette législature, de ces recommandations ce qui permet d'avoir davantage d'impacts sur les décisions politiques.

À ce jour...

En avril 2021, la première commission délibérative voit le jour. En deux ans, 6 commissions délibératives ont eu lieu au Parlement francophone bruxellois et au Parlement bruxellois.

- «La 5G arrive en Belgique. Comment voulons-nous que la 5G soit implantée en Région de Bruxelles-Capitale, en tenant compte de l'environnement, de la santé, de l'économie, de l'emploi et des aspects technologiques ? » ;
- «La Région de Bruxelles-Capitale compte au moins 5.313 personnes sans-abri et mal logées. Quelles mesures voulons-nous prendre pour résoudre durablement cette situation ? » ;
- «Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyen·ne·s bruxellois·e·s envisagent-ils·elles leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation ? » ;
- «La biodiversité en ville compte tenu des différentes fonctions d'une ville » ;
- «Comment améliorer la formation en alternance pour en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles et comment y associer les employeur·se·s bruxellois·e·s privé·e·s et publics ? » ;
- «Mobilité, activités industrielles, commerciales et récréatives... la ville est source de bruit. La Région bruxelloise s'est notamment dotée du plan quiet.brussels pour en limiter les effets sur le bien-être et la santé de ses habitant·e·s. Quelles mesures promouvoir pour maîtriser le bruit dans l'espace public bruxellois ? ».

2. Quelques notions

2.1 Le comité d'accompagnement

2.2 L'opérateur·rice externe

2.3 Les rapporteur·euse·s

2.4 Le comité de gouvernance

2.5 Les personnes ressources

2.6 Les expert·e·s thématiques

2. Quelques notions

Avant de rentrer au cœur du fonctionnement des commissions délibératives, il est nécessaire, en amont, de mentionner les nombreu·x·ses acteur·trice·s impliqu·e·s dans le processus et d'en définir les missions.

2.1 Le comité d'accompagnement

Un appel à candidature est lancé tous les deux ans pour 4 membres effectif·ve·s (et 4 membres suppléant·e·s au cas où il y aurait d'éventuelles démissions).

Ils·elles sont chercheur·se·s, praticien·ne·s ou citoyen·ne·s ayant déjà par le passé participé à un dispositif de démocratie délibérative. Ils·elles disposent tou·te·s d'une expertise et/ou d'une expérience établie dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- Démocratie délibérative ;
- Publication académique sur la participation citoyenne ;
- Accompagnement de processus délibératifs ;
- Inclusion de personnes éloignées de la participation dans des processus participatifs.

Outre ces qualités énumérées, il est tenu compte, pour la nomination de ces membres, de la diversité des profils, de la parité femmes-hommes dans la mesure du possible et de l'équilibre linguistique.

S'ajoutent à ces 4 expert·e·s effectif·ve·s, un·e membre des services du Parlement régional bruxellois (PRB) - Assemblée réunie de la Commission communautaire commune(4) (ARCCC) ou un membre des services du Parlement francophone bruxellois (PFB) qui joue le rôle de garant·e·s du processus.

Le comité a pour mission de suivre ce processus tant dans son organisation que dans son évaluation. Il nomme 2 expert·e·s thématiques supplémentaires en fonction du sujet débattu. Ses différentes missions :

1 Identifier les critères supplémentaires pertinents pour le tirage au sort (Ex: Une thématique sur la mobilité, il faut avoir dans les participant·e·s, des usager·e·s des différents modes de déplacement) et s'assurer de la transparence et de l'impartialité des opérations de tirage au sort.

2 Proposer une reformulation des suggestions citoyennes et des propositions parlementaires de thématique afin de permettre le meilleur débat possible, avec une question ni trop large, ni trop précise.

3 Assurer une information utile, accessible et publique aux participant·e·s à la commission délibérative en veillant à la diversité et à l'équilibre des points de vue.

(4.) L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (ARCCC) est le "parlement" de la Cocof

4

Accompagner l'organisation et l'animation des débats en veillant à ce que tou-te-s les participant-e-s puissent s'exprimer, et ce, librement.

5

Rédiger un rapport d'évaluation du processus à l'issue de celui-ci.

Il faut distinguer la fonction méthodologique, dont se charge le comité d'accompagnement, du volet plus opérationnel, délégué à un-e opérateur-trice externe (via une procédure de marché public).

Les garant-e-s du processus

Les membres des services des Assemblées désignés pour siéger au sein du comité d'accompagnement exercent le rôle de garant-e. Les garant-e-s sont les représentant-e-s du comité d'accompagnement et sont les interlocuteur-trice-s privilégié-e-s, chacun-e pour son Assemblée. Ses missions principales sont :

1

Assurer un rôle d'interlocuteur-trice privilégié-e auprès des personnes tirées au sort, des député-e-s, du grand public et de la presse, et de l'opérateur-riche externe.

2

S'assurer du bon déroulement des commissions délibératives, tant dans l'organisation que dans l'évaluation.

Les expert-e-s thématiques

Une liste d'expert-e-s thématiques, appelé-e-s à intégrer le comité d'accompagnement pour la durée de la commission délibérative, est proposée par ce dernier. Leurs missions sont :

1

Accompagner la rédaction de la fiche informative.

2

Identifier les personnes ressources.

2.2 L'opérateur-riche externe

Le volet opérationnel consiste en, d'une part, l'organisation concrète du processus et, d'autre part, l'animation (facilitation et modération) lors des débats. Ses missions principales sont d'assurer :

1

L'animation, la facilitation générale et l'encadrement des discussions.

2

L'accompagnement spécifique pour les personnes qui en ont besoin (comme précisé dans le Vademecum du Règlement).

2.3 Les rapporteur·euse·s

Il est procédé, lors de la première séance de la commission délibérative, à un tirage au sort, parmi les personnes volontaires, de deux citoyen·ne·s amené·e·s à exercer le rôle de rapporteur·euse. L'équilibre de genre et l'équilibre linguistique (FR-NL) sont, dans la mesure du possible, respectés.

Pour les parlementaires, le processus est identique. L'équilibre de genre, l'appartenance à un groupe linguistique différent (FR-NL) et l'équilibre politique sont, dans la mesure du possible, respectés.

Leur mission est de présenter un compte-rendu (rapport) des travaux de la commission délibérative à la fin du processus.

2.4 Le comité de gouvernance

Un comité de gouvernance est constitué lors de la première réunion de la commission délibérative.

Celui-ci est composé :

- Du·de la président·e de la commission délibérative qui est lui·elle-même président·e de la commission parlementaire permanente compétente pour la thématique abordée ;
- Du garant·e de l'assemblée compétente ainsi que d'un·e autre membre permanent·e du comité d'accompagnement ;
- D'un·e facilitateur·trice et de l'opérateur·rice externe chargé·e de la facilitation ;
- De deux citoyen·ne·s tiré·e·s au sort lors de la première réunion parmi les personnes volontaires.

1 Il se retrouve à l'issue de chaque réunion et évalue le déroulement de la journée dans le but de corriger les éventuels manquements.

2 Il peut réorienter le déroulement des réunions ultérieures.

2.5 Les personnes ressources

La personne ressource est un·e expert·e académique, professionnel·le, de l'associatif ou du vécu qui est reconnue pour son expertise de la thématique examinée et qui nourrit les participant·e·s de la commission délibérative, que cela soit pour introduire et approfondir le sujet ou pour répondre aux questions des participant·e·s de la commission tout au long du processus.

À l'issue de la première réunion de la phase informative, la commission délibérative détermine, lors d'une discussion plénière, si les différents enjeux concernant la thématique ont été abordés. Si tel n'est pas le cas, la commission délibérative peut demander à entendre des personnes ressources supplémentaires.

Le choix des personnes ressources s'opère notamment en fonction des critères qui garantissent une pluralité des opinions tout en dressant un panorama complet de la question. Voici quelques exemples de balises :

- La diversité des profils (genre, langue et source de l'expertise) ;
- L'inclusion de témoignages de personnes de première ligne ;
- Une capacité à communiquer, à s'exprimer clairement et à adapter son discours en fonction des publics.

3. Présentation du processus des commissions délibératives

3.1 Le schéma

3.2 Le choix de la thématique

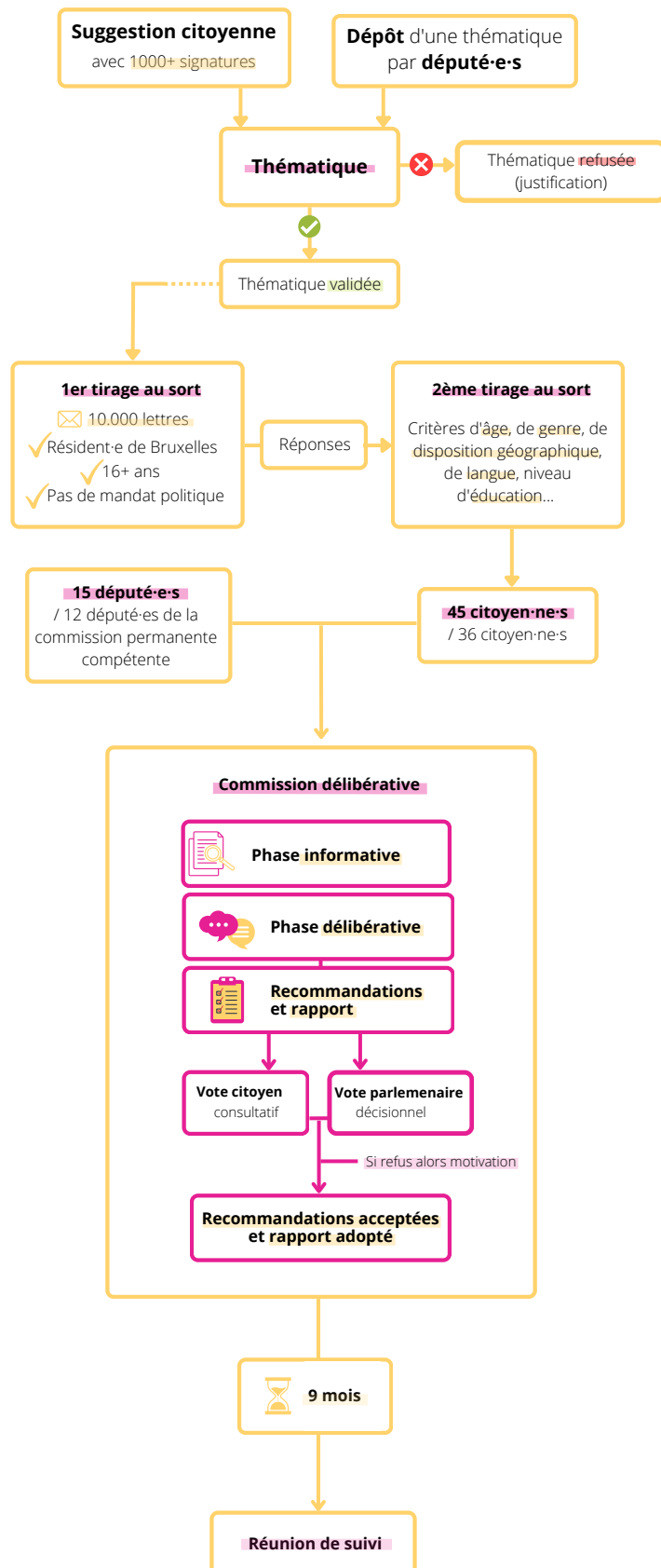
3.3 Le tirage au sort et le registre national

3.4 Les quatre étapes de la commission

3.5 Le suivi

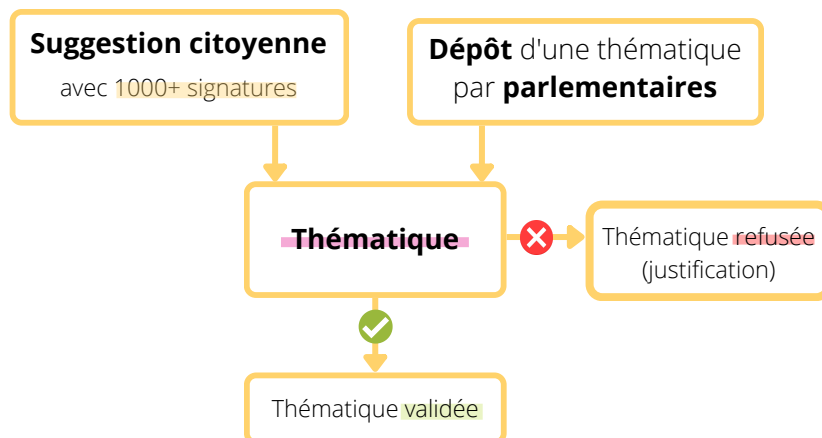
3. Présentation du processus des commissions délibératives

3.1 Schéma global



3.2 Le choix de la thématique

Une commission délibérative est convoquée pour traiter d'une thématique qui peut être proposée soit par un ou plusieurs groupes politiques, soit par un·e citoyen·ne qui introduit une suggestion citoyenne.



La voie citoyenne

Une suggestion citoyenne permet aux Bruxellois et Bruxelloises de demander qu'une commission délibérative soit organisée par le Parlement. La suggestion citoyenne doit être signée par au moins 1.000 personnes (âgées de 16 ans accomplis et résidant en Région de Bruxelles-Capitale). A partir de 100 signatures, la proposition de suggestion est inscrite sur le site www.democratie.brussels permettant la publicité de cette proposition et la signature en ligne.

La suggestion ayant atteint les 1.000 signatures est examinée en Bureau élargi du Parlement.

La voie parlementaire

Un·e ou plusieurs parlementaires peuvent déposer une thématique au Bureau élargi.

La thématique proposée par les citoyen·ne·s ou par les parlementaires, après examen par le Bureau élargi, est envoyée à la commission parlementaire permanente compétente pour avoir un débat entre les porteur·se·s de la suggestion, les membres du comité d'accompagnement et les membres de la commission quant à la formulation de la thématique et aux points d'attention à ce sujet. Lors de cette commission, d'éventuels critères de tirage au sort supplémentaires sont discutés avec les expert·e·s thématiques qui rejoignent la commission délibérative.

Le comité d'accompagnement reformule la suggestion si nécessaire, avant de l'envoyer en séance plénière pour voter sur le lancement d'une commission délibérative.

Pour reformuler une suggestion par le comité d'accompagnement, les balises suivantes doivent être respectées :

- Entrer autant que possible dans le champ des compétences de l'entité concernée ;
- Commencer par une question, pas simplement une description du sujet ;
- Vérifier que la question corresponde bien à ce que l'assemblée doit décider ;
- Viser la brièveté et la clarté ;
- Ne pas formuler une question trop large ou trop étroite ;
- Ne pas diriger les participant·e·s vers une réponse prédéterminée et veiller à ne pas laisser transparaître sa perception des choses ;
- Faire précéder ou suivre une question d'un énoncé explicatif ;
- Intégrer les compromis et/ou les arbitrages pressentis dans la question ou l'énoncé explicatif ;
- Tester la proposition de mandat/mission aux citoyen·ne·s avec quelqu'un·e d'extérieur·e au groupe organisateur, vérifier qu'elle fasse sens pour un·e citoyen·ne ordinaire ;
- Partager le problème, ne pas vendre une solution.

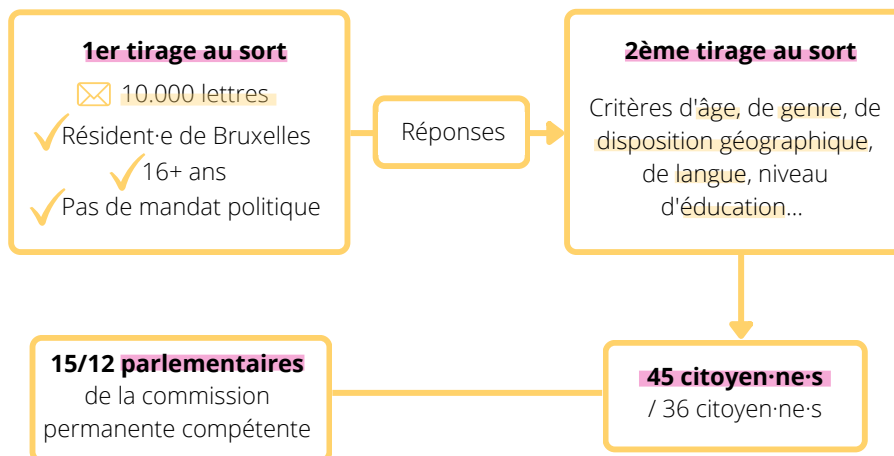
3.3 Le tirage au sort et le registre national

Les Parlements bruxellois sont les premiers parlements en Belgique ayant eu une collaboration avec le registre national dans le but d'effectuer un tirage au sort. Habituellement, les participant·e·s aux processus délibératifs en Belgique et à l'étranger sont sélectionné·e·s via des banques de données privées ce qui induit un biais en termes de représentativité et un coût important.

Le principe du double tirage au sort permet de former un groupe représentatif de la diversité de la société en deux temps.

Il faut noter qu'il existe quelques critères d'exclusion lors du deuxième tirage au sort pour les personnes exerçant des mandats ou certaines fonctions (voir Règlement).

Schéma



Première étape

10.000 citoyen·ne·s sélectionné·e·s de façon aléatoire reçoivent une lettre nominative les invitant à participer à une commission délibérative.



Ne peuvent être invité·e·s que les résident·e·s:

- Inscrit·e·s dans les registres de la population ou des étrangers dans une commune de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Âgé·e·s de seize ans accomplis.

Cette lettre précise notamment le cadre et l'objectif des commissions délibératives. Les citoyen·ne·s intéressé·e·s remplissent un formulaire relatif à des critères sociodémographiques et complémentaires par rapport à la thématique de la commission.

Deuxième étape

Un second tirage au sort a lieu parmi les répondant·e·s. Cette fois-ci, de manière stratifiée, c'est-à-dire que par ce deuxième tirage au sort il est cherché à accroître la représentativité de l'échantillon.



Les cinq critères suivants sont systématiquement utilisés :

- Genre ;
- Âge ;
- Répartition géographique ;
- Langue ;
- Niveau de formation.

Aux participant·e·s sélectionné·e·s, sont ajouté·e·s 1/4 de parlementaires de la commission permanente compétente. En résumé, la commission est donc composée de $\frac{3}{4}$ de citoyen·ne·s et $\frac{1}{4}$ de parlementaires.

3.4 Trois étapes de la commission délibérative

A. Phase informative

La phase informative, qui se déroule sur deux jours, est destinée aux citoyen·ne·s tiré·e·s au sort et aux parlementaires de la commission permanente compétente. Cette phase se compose de deux parties :



Un dossier informatif qui ne doit pas être uniquement "écrit". Il peut être par exemple composé de vidéo afin d'être accessible au plus grand nombre.



Des présentations de la problématique en commission par les personnes ressources suivies de questions-réponses avec les participant·e·s.

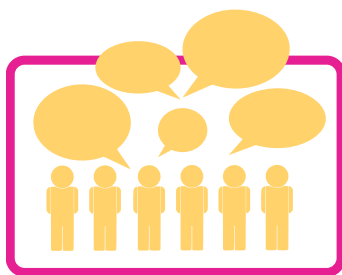
L'objectif de cette première phase est de permettre à l'ensemble des participant·e·s de comprendre la problématique dans son ensemble grâce à l'exposé de divers points de vue contextualisés, présentés et élaborés par les personnes ressources déterminées par le comité d'accompagnement via notamment la constitution d'une "fiche d'informations".

Les expert·e·s thématiques accompagnent le comité d'accompagnement dans la constitution de cette fiche. Il est important que les expert·e·s ne soient pas que des expert·e·s académiques mais puissent être aussi des expert·e·s venant du milieu associatif, de la société civile, des administrations et aussi, des expert·e·s du vécu.

L'objectif de la fiche d'informations est d'atteindre un niveau de connaissance et de compréhension de la thématique qui permettra aux participant·e·s de prendre des décisions éclairées. Les informations ne peuvent pas être présentées de manière à conduire à un résultat spécifique et ne doivent être en aucun cas biaisées.

Il est souhaitable que les personnes ressources restent aussi présentes pendant la phase délibérative car souvent, au moment des débats, les participant·e·s peuvent avoir des questions auxquelles ils/elles n'avaient pas pensé lors de la première phase.

B. Phase délibérative



Nous rentrons ici dans le cœur de l'exercice délibératif. Les participant·e·s citoyen·ne·s et parlementaires se réunissent en groupes restreints (de 6 à 8 participant·e·s dans des petites salles). Chaque table délibérative dispose également d'un·e facilitateur·trice dont la mission est de veiller à l'inclusion et de garantir une participation égale entre les participant·e·s.

La composition des ces tables doit suivre trois caractéristiques:

Respecter un ratio
élu·e·s /
citoyen·ne·s

1

Prendre en
compte des
critères
sociodémogra-
phiques

2

Toujours avoir
un·e
facilitateur·rice ou
au minimum un·e
modérateur·trice

3

Après une première phase d'échanges en tables, les idées principales qui s'en dégagent sont exposées en réunion plénière par les duos de porte-paroles de chaque table délibérative (un·e citoyen·ne et un·e parlementaire), débattues par l'ensemble des participant·e·s et soumises aux observations des personnes ressources présentes.



De nouveaux échanges en tables délibératives ont lieu et aboutissent à la formulation de propositions de recommandations. Sur la base du travail effectué et de la mise en commun de celui-ci, les propositions de recommandations, accompagnées des éléments de réflexion qui les motivent, sont regroupées par thème et présentées en réunion plénière.

Les participant·e·s sont invité·e·s à rejoindre une table thématique de leur choix. Le·la garant·e et l'opérateur·rice externe veillent à une composition équilibrée des citoyen·ne·s d'une part et des parlementaires d'autre part à chacune des tables.

Les propositions de recommandations y sont discutées et retravaillées (éventuellement fusionnées) avant d'être à nouveau exposées en réunion plénière par le duo de porte-paroles de chaque table thématique.

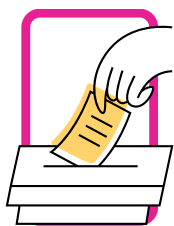
Les participant·e·s sont ensuite invité·e·s à formuler leurs observations sur l'ensemble des recommandations. Ces observations sont discutées au sein des différentes tables thématiques qui, si elles le souhaitent, les intègrent aux propositions de recommandations préalablement formulées.

Cette phase vise à retravailler des amendements de manière collective et d'éviter que certaines personnes, principalement des parlementaires, puissent balayer par un amendement un travail collectif de plusieurs jours.

Les propositions de recommandations, éventuellement modifiées, sont ensuite à nouveau exposées en réunion plénière par le duo de porte-paroles de chaque table thématique. De plus, il est précisé, lors de cette même phase, les raisons pour lesquelles certaines observations n'ont pas été intégrées. Si certain·e·s estiment vouloir quand même déposer des amendements, souvent ces personnes l'expliquent lors de ce dernier moment. Les participant·e·s ont alors la possibilité de les déposer, le cas échéant avec l'appui des services. Il est opportun qu'un amendement déposé à ce stade-ci ne modifie pas radicalement le sens d'une proposition de recommandation mais vise soit à en améliorer la formulation, soit à y intégrer une observation déjà formulée mais qui n'a pas été intégrée.

Au fil du temps, les débats menés, après réexamen des propositions de recommandations, ont aussi permis de prévenir d'amendements à déposer et de les organiser de manière plus collective.

C. Phase de vote



Si les trois premières étapes du processus s'éloignent fortement de la manière de travailler en commission parlementaire permanente, cette dernière phase se rapproche beaucoup plus de son fonctionnement normal.

Les propositions de recommandations, accompagnées des éléments de réflexion qui les motivent, et les éventuels amendements y afférents sont ensuite soumis au vote dans l'ordre suivant :

1. Un vote secret consultatif des citoyen·ne·s tiré·e·s au sort sur chaque proposition de recommandation ;
2. Un vote public à la majorité absolue des parlementaires sur chaque proposition de recommandation.

Si la majorité des député·e·s votent dans le sens contraire de la majorité des citoyen·ne·s tiré·e·s au sort ou s'abstiennent, les député·e·s ayant voté dans le sens contraire ou s'étant abstenu·e·s sont invité·e·s à motiver leur vote.

Les recommandations adoptées sont transmises, avec le résultat des votes, au président·e de la commission permanente ayant la thématique dans ses attributions.

Une distinction est faite entre les recommandations en fonction du degré d'adhésion des participant·e·s à la commission délibérative. Ainsi, chaque recommandation qui compte une majorité de 80 % est spécifiquement mise en valeur. De la sorte, un incitant est accordé aux recommandations bénéficiant d'un large soutien.

Le texte des recommandations a pour objectif de s'accorder à la fois sur les objectifs et les moyens sans que ceux-ci soient trop précis pour laisser une marge de manœuvre et éviter les frustrations liées à la difficulté de les mettre en place. Dans l'idéal, ces objectifs devraient être mesurables pour garantir l'impact approprié des mesures proposées.

La phase de vote est sans doute la plus représentative des limitations constitutionnelles dans lesquelles nous nous trouvons. Pour le comprendre, il faut revenir en 2017. Nous déposons une proposition d'ordonnance visant à créer des commissions mixtes. Nous y prévoyons le même droit de vote pour les citoyen·e·s tiré·e·s au sort et parlementaires.

Le Conseil d'Etat estimait que cette proposition ne respectait pas notre Constitution qui donne le pouvoir de décider aux mains des élu·e·s. L'interprétation de cette remarque du Conseil d'Etat a été de prévoir un vote différencié pour les recommandations.

Nous verrons plus loin que de nombreux·euses constitutionnalistes commencent à considérer autrement cette limitation constitutionnelle.

Dès lors, suite à cet avis, cette phase a été modifiée et il a été donné un droit de vote différent entre les élu·e·s et les citoyen·ne·s participant·e·s à la commission délibérative : un vote consultatif secret citoyen suivi d'un vote public et décisionnel des parlementaires.

Cependant, afin de respecter le travail des citoyen·ne·s et limiter au maximum cette inégalité, nous avons prévu deux éléments :

1. Le vote des citoyen·ne·s a lieu avant celui des parlementaires pour peser sur ce dernier
2. L'obligation de motivation par les parlementaires si le vote global des parlementaires sur une recommandation est différent du vote global des citoyen·ne·s.

1

Dès l'adoption du rapport de la commission délibérative : le rapport est envoyé, pour suivi, vers la commission permanente dont relève la commission délibérative.

3.5 Le suivi

Mise en application du suivi

2

Le secrétariat administratif de la commission permanente compétente invite le·la président·e de celle-ci à mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission.

La commission examine le rapport, se saisit des recommandations qui la concernent et renvoie celles qui relèvent d'une autre commission au Bureau élargi.

3

Une fois saisi, le Bureau élargi renvoie à la(les) commission(s) compétente(s) les recommandations les concernant, en précisant le délai dans lequel elle(s) doi(ven)t assurer le suivi.

Il peut également décider de convoquer des commissions réunies

ou une commission plénière afin d'entendre préalablement le gouvernement/Collège réuni (PRB-ARCCC)/Collège (PFB) sur l'ensemble des recommandations. Cette dernière option est préférée pour éviter de scinder les recommandations en fonction des compétences, permettant ainsi de rester dans un débat global pour le suivi.

5

En parallèle, le·la président·e de l'assemblée – s'il·si elle estime que certaines recommandations relèvent d'une ou plusieurs autres assemblées ou entités – et le·la président·e de la commission délibérative transmettent le rapport aux assemblées ou entités concernées (communes comprises).

Leur éventuelle réponse sera présentée aux participant·e·s lors de la réunion de suivi et annexée au rapport de ladite réunion.

4

Le·la président·e de l'assemblée et le·la président·e de la commission délibérative envoient également le rapport à l'exécutif concerné.

7

Dans les 6 mois du dépôt du rapport (9 mois si une autre commission est compétente), un rapport est dressé par la commission permanente dont relève la commission délibérative sur les suites réservées aux recommandations avec une motivation si les parlementaires estiment ne pas devoir donner un suivi.

6

8

Une réunion de suivi est organisée avec les citoyen·ne·s ayant participé à la commission délibérative. Il est fondamental qu'à chaque étape de suivi les citoyen·ne·s soient tenu·e·s au courant et soient invité·e·s à suivre les débats parlementaires sur place ou par internet.

4. Les spécificités des commissions délibératives

4.1 La mixité citoyen·ne·s et élu·e·s

4.2 L'institutionnalisation

4.3 L'inclusion

4.4 Le suivi

4.5 La délibération

4. Les spécificités des commissions délibératives

Le modèle bruxellois repose sur cinq piliers développés dans ce chapitre.

4.1 La mixité citoyen·ne·s et élu·e·s

La mixité citoyen·ne·s et élu·e·s (3/4 citoyen·ne·s et 1/4 de parlementaires) est un choix disruptif posé, qui présente de nombreux avantages, mais soulève des défis.

Les parlementaires ont un avantage sur les autres par l'habitude des débats, des procédures de prises de décision, par une meilleure connaissance des dossiers, par une maîtrise d'arguments politiques voire des codes de manipulation. Pourtant une fois que le parlementaire a compris son rôle dans cette nouvelle logique de co-construction, de partage de pouvoir, d'égalité avec les citoyen·ne·s et que la facilitation est bien assurée, avec un accompagnement des citoyen·ne·s de qualité, ces difficultés s'estompent.

Avantages

- 1 La présence des citoyen·ne·s, avec leurs expériences de vie ou professionnelles, peu connues ou entendues, enrichit les débats et la construction des recommandations.
- 2 Les parlementaires (1) ne faisant plus face uniquement à leurs homologues ; (2) n'étant plus dans cette dualité majorité-opposition et (3) s'écartant des logiques partisanes prennent dès lors des décisions plus ambitieuses qui sortent de leur programme politique respectif.
- 3 Les commissions délibératives permettent de ramener les débats dans les parlements dans un contexte d'omnipotence du pouvoir exécutif et ainsi peser sur les décisions. Le parlementaire n'est désormais plus qu'un "presse-bouton".
- 4 Permet aux citoyen·ne·s de (1) mieux comprendre le fonctionnement du parlement ; (2) l'outiller pour qu'il puisse par la suite suivre le travail politique.
- 5 Une nouvelle relation, une collaboration se crée entre élu·e·s et les citoyen·ne·s pouvant ainsi participer à la restauration de la confiance envers les institutions et les mandataires.
- 6 L'implication des parlementaires leur permet de se familiariser au processus, de se l'approprier et de l'évaluer.
- 7 Grâce à la présence des parlementaires, les citoyen·ne·s sont mis·e·s au courant des recommandations qui existent déjà, une forme de "reality-check".
- 8 Les parlementaires ayant travaillé plusieurs jours avec les citoyen·ne·s, ayant partagé des expériences parfois personnelles, auront des difficultés à ne pas respecter le travail mené en commun.

CONCLUSION

Nous sommes convaincu·e·s que la mixité permet un meilleur suivi des travaux, ce qui est rarement le cas dans le cadre d'un processus basé sur un panel citoyen comme l'a été le suivi octroyé à la Convention citoyenne pour le climat en France.

Si la participation citoyenne ne doit pas venir au secours de la démocratie représentative et de ses dérives, nous avons constaté un impact positif sur le fonctionnement des parlements. En partageant une partie de leur pouvoir en faveur des citoyen·ne·s, les parlements en reconquièrent une partie.

4.2 L'institutionnalisation

Les commissions délibératives sont instituées dans les règlements des Parlements et sont de ce fait des commissions parlementaires, différentes des autres, mais elles font partie intégrante du fonctionnement du Parlement. C'est cette spécificité qui a fait dire à des journalistes⁽⁵⁾ et des expert·e·s académiques que ce dispositif était une première mondiale. L'institutionnalisation est importante car elle est une consécration dans notre démocratie, obligeant respect et rigueur dans les travaux.

RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE

Première mondiale : des citoyens tirés au sort siègeront au parlement bruxellois

Des commissions délibératives réuniront 45 citoyens tirés au sort et 15 députés. Elles débattront d'une thématique suggérée par 1.000 citoyens ou par le parlement. Elles formuleront des recommandations.

VÉRONIQUE LAMOURIN

Une première mondiale : Magali Florin et John Piterys (Ecolo) ne sont pas peu fiers d'avoir initié une modalité de députés exposés à leur proposition (inscrite dans l'accord de gouvernement) de créer des commissions mixtes, réunissant élus et citoyens. Rachid Madrane (PS), président du parlement, « était engagé » en faire une priorité pour son assemblée. Elle a été adoptée, sur le principe, ce mercredi. Reste à en définir les modalités pratiques.

1 Une double participation citoyenne
Concrètement, chaque « commission délibérative » réunira quarante-cinq Bruxelles(e)s, tirés(e)s au sort, et quinze député(e)s. Elle sera créée pour débattre

2 Des citoyens sans droit de vote siègeront
La commission délibérative sera donc constituée de trois quarts de citoyens tirés au sort et d'un quart d'élus, sous la supervision permanente en charge de la compétence absolue. Pour la proposition, on s'est inspiré de l'exemple irlandais : ils avaient opté pour deux tiers/tiers et ils en avaient conclu qu'il fallait davantage de citoyens », explique la députée Ecolo. Souvent citée en exemple, l'Irlande, en 2002, face aux blocages politiques, avait initié une Convention constitutionnelle chargée de se pencher

3 Des recommandations et non des décisions
Les modalités concrètes de désignation des citoyens, de défrayment, d'heures de réunion (sans droit de dimanche) furent l'objet de discussions au début de l'année. Objectif : une première commission délibérative à la rentrée 2020. Chaque commission se déroulera en trois phases. La première, publique, permettra d'indiquer les membres sur la thématique. Ensuite, la phase délibérative, non publique, se déroulera en petits groupes. L'expérience irlandaise ayant montré qu'au-delà de huit personnes, la prise de parole citoyenne est moins aisée. Enfin, la commission adoptera des recommandations, transmises à la commission permanente, qui sera six mois pour en assurer le suivi. L'expérience sera menée au parlement régional, à la Cocon et à la Coconf, et sera évaluée au bout de deux ans.

4 d'une thématique précise. Soit sur suggestion du parlement. Soit à l'initiative de mille citoyens – mais il suffira que cent personnes signent une demande pour que leur texte soit posé sur le site du parlement bruxellois, afin de récolter les 500 paragraphes supplémentaires. Dans ce cas, les députés s'expriment en séances plénières. Trois critères de recevabilité ont été définis : il doit s'agir d'une question relative aux compétences régionales de la Cocon et de la Coconf, qui n'est ni suffisamment ni contraire aux droits et libertés fondamentaux, et à laquelle on ne peut répondre par oui ou non (pour éviter les référendums déguisés). Le parlement peut refuser la demande, mais dans la transparence et avec motivation », insiste Magali Florin. Ce « filtre » possible de l'assemblée est imposé par la Constitution, « qui laisse toujours le dernier mot au parlement ».

5 Il faudra par ailleurs veiller, tout en respectant l'initiative citoyenne, à ne pas avoir des thématiques trop larges » précise Magali Florin. « Exemple : que faut-il faire pour la mobilité à Bruxelles ? C'est bien trop vaste. »

6 d'un week-end, sur des questions aussi échantonnées que la reconnaissance du mariage homosexuel, le statut du mandat présidentiel ou l'âge du vote. Dans la soirée, une assemblée plénière citoyenne avait été créée pour discuter de la législation de l'investissement. Aujourd'hui, le modèle irlandais n'est pas permanent. « Ce qui fait de l'expérience bruxelloise une première mondiale », souligne Min Ruchamps, professeure de sciences politiques à l'ULB de Bruxelles. « Il faudra d'abord 16 ans, d'être inscrit au registre de la population ou des étrangers, à Bruxelles, pour participer au tirage au sort. Ce qui exclut donc les commissions délibératives à des citoyens ne disposant pas du droit de vote au scrutin régional, tels les moins de 18 ans et les non-Belges.

7 La Belgique est connue pour sa lassagne institutionnelle et son absence de gouvernement, ce serait bien quelle puisse l'être aussi par son innovation au niveau de la rencontre entre les citoyens et la politique

8 Magali Florin (Ecolo)

9 Rachid Madrane (PS)
président du parlement bruxellois

10 La démocratie participative ne prétend pas faire abstraction du fonctionnement des parlements et des partis, mais je suis convaincu qu'elle peut être un complément très enrichissant

C'est une force car les citoyen·ne·s savent qu'ils·elles participent à une structure fondamentale de leur pays et de la démocratie.

Selon l'OCDE, l'institutionnalisation des processus délibératifs comporte de nombreux avantages.

(5) <https://www.lesoir.be/264722/article/2019-12-04/premiere-mondiale-bruxelles-des-citoyens-siegeront-au-parlement>

Avantages

Prendre des décisions plus sensibles

1

L'implication des citoyen·ne·s permet d'identifier plus facilement les priorités et de surmonter la résistance des groupes d'intérêt et les divisions intra et interpartis. Ceci permet d'agir sur des décisions politiques difficiles, mais nécessaires.

Mener de meilleurs processus délibératifs, plus facilement et à moindre coût

2

L'institutionnalisation peut faciliter le développement de processus réutilisables efficaces et moins sensibles à la perte de soutien à mesure que les coalitions se succèdent, mais aussi de documents, de capacités des praticien·e·s, etc. Cela les rend également plus rapides à organiser en cas de crise, avec un temps de démarrage réduit. L'institutionnalisation peut également améliorer la pratique en assurant un apprentissage collectif et en facilitant l'expérimentation, l'évaluation et l'amélioration de la pratique au fil du temps.

Renforcer la confiance du public

3

On peut soutenir que l'institutionnalisation des délibérations (et la conduite de nombreuses autres délibérations citoyennes) peut contribuer à accroître la confiance du public dans le gouvernement. Cela ouvre davantage de possibilités à plus de personnes de se rapprocher du cœur de la gouvernance et de susciter une plus grande empathie pour la complexité de la prise de décision publique. L'institutionnalisation peut également commencer à modifier fondamentalement la relation entre les pouvoirs publics et les citoyen·ne·s.

Enrichir la démocratie en développant une participation citoyenne significative

4

Grâce à l'institutionnalisation, davantage de processus sont organisés et donc plus de personnes peuvent y participer, enrichissant ainsi la diversité de perspectives dans la prise de décision démocratique.

Enrichir la démocratie en développant une participation citoyenne significative

5

L'acte de représenter les autres est en soi une compétence et une forme d'aptitude démocratique qui mérite d'être étendue et cultivée par plus de personnes. L'institutionnalisation signifie qu'une plus grande proportion de la société a la possibilité de servir ses citoyen·ne·s, de faire l'expérience de la complexité de la prise de décision publique et de renforcer son sens de l'action et de l'efficacité.

Les autorités doivent désormais penser la démocratie participative comme un processus inhérent au fonctionnement de notre démocratie plutôt que de penser à des processus ponctuels. Intégrer ce mode de participation citoyenne dans le fonctionnement même des parlements est une étape fondatrice de l'ouverture de notre démocratie représentative à une démocratie délibérative, plus participative et plus directe.

4.3 Inclusion

Ces dernières années, les processus participatifs ont le vent en poupe. Pourtant, un bon nombre de mécanismes de participation directe ou délibérative ne sont pas accessibles à la grande majorité de la population. Des études montrent que ce sont davantage les personnes qui ont le temps, un niveau de diplôme élevé, l'habitude de prendre la parole ou encore de donner leur avis, reproduisant ainsi un entre-soi élitiste(6).

Pour y remédier, il existe de nombreuses associations actives dans le secteur social, de la jeunesse et encore de lutte contre la pauvreté qui, si elles étaient associées en amont aux processus participatifs, permettraient d'atteindre un public qu'on ne touche que très difficilement.

Ces structures nous ont épaulées dans la mise en place de mesures adéquates permettant la participation d'un plus grand nombre de personnes. Cette accessibilité aux processus participatifs nécessite trois types d'attention :

- Lors du deuxième tirage au sort : se calquer sur la représentation de la diversité bruxelloise en appliquant des critères socio-démographiques tels que l'âge, le genre, la répartition géographique et le capital scolaire ;
- Prévoir des balises permettant à tou·te·s les participant·e·s de pouvoir équitablement prendre part à la délibération en évitant, par exemple, des rapports de domination dans les débats. La facilitation joue un rôle clé dans le maintien de cet équilibre ;
- Prévoir des mesures d'accompagnement pour certaines personnes comme les jeunes, les personnes porteuses d'un handicap, analphabètes, ou étant très éloignées de la participation.

A. Des personnes visées spécifiquement

Nous avons établi des mesures spécifiques pour cinq groupes de personnes:

- Les jeunes ;
- Les personnes éloignées de la participation ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les parents ;
- Les personnes parlant difficilement le français ou le néerlandais.

Les jeunes

Plusieurs points freinant la participation des jeunes aux commissions délibératives ont été identifiés en concertation avec des structures travaillant avec eux·elles. De là, des mesures spécifiques ont été mises en place pour augmenter la probabilité qu'ils·elles marquent leur intérêt à participer au processus.

(6)https://www.oecd-ilibrary.org/governance/innovative-citizen-participation-and-new-democratic-institutions_339306da-en

Rassurer les parents et tuteur·trice·s des jeunes mineurs

→ **COMMENT?** Une lettre spécifique est adressée aux 16 à 18 ans, comprenant des explications supplémentaires adressées à leurs parents ou tuteur·rice·s.

Motiver les jeunes à venir

→ **COMMENT?** Une rencontre spécifique est réalisée avant le deuxième tirage au sort. On voit à la suite de cette rencontre que les jeunes s'inscrivent pour le deuxième tirage au sort.

Faire en sorte qu'ils·elles soient à l'aise dans les débats et non intimidé·e·s par les adultes

→ **COMMENT?** Une séance d'information spécifique et un accompagnement par l'opérateur·rice externe pendant la commission délibérative leur sont destiné·e·s.

Les personnes éloignées de la participation

La formulation "personnes éloignées de la participation" englobe les personnes pauvres, analphabètes, les citoyen·ne·s désaffilié·e·s, celles et ceux qui ne se sentent pas légitimes de prendre la parole, les personnes marquées par les violences sociétales et/ou institutionnelles, les invisibles ou les sans-voix.

Malgré les mesures mises en place pour leur permettre leur participation et leur donner confiance pour intervenir dans un débat, cet aspect du processus demeure un réel enjeu.

→ **COMMENT?** Des moments de préparation pour tou·te·s les participant·e·s tiré·e·s au sort sont organisés avant chaque séance. Ces moments garantissent :

- La bonne compréhension de l'organisation de la commission délibérative ;
- La bonne compréhension de la thématique ;
- Une meilleure préparation des participant·e·s pour se sentir en confiance et intervenir lors des séances de la commission.

Les personnes en situation de handicap

Le Vademecum prévoit, en conformité avec la Convention des Nations-Unies, que tous les bâtiments de réunions soient accessibles aux personnes à mobilité réduite et qu'une assistance soit prévue pour les personnes sourdes, muettes ou souffrant d'un déficit visuel en cas de demande.

Les parents

Permettre aux parents de jeunes enfants de pouvoir participer à une commission délibérative nécessite de mettre en place des solutions. Des ateliers gratuits ou des gardes à domicile pour les enfants de 0 à 12 ans sont organisés par un·e opérateur·rice externe.

En pratique...



Plusieurs enfants ont profité de ces ateliers lors des 6 commissions délibératives. Nous avons d'ailleurs eu une maman participante qui a laissé, pour la première fois, son bébé de 6 mois dans cette garderie, le temps de la commission délibérative. Elle était fière que la "première crèche" de son enfant soit le Parlement, lieu symbolique de la démocratie.

Les personnes parlant difficilement le français ou le néerlandais

30 % de la population bruxelloise est de nationalité étrangère et Bruxelles est la deuxième ville la plus cosmopolite au monde après Dubaï. On y parle 104 langues, on y croise 184 nationalités(7). Les personnes doivent pouvoir s'investir dans le lieu où elles habitent.

C'est donc un choix de ne pas limiter le tirage au sort aux personnes de nationalité belge. Par ailleurs, nous avons mis en place des mesures facilitant la participation aux personnes qui ont des difficultés à parler en français ou en néerlandais :

- Courrier écrit dans les 5 autres langues les plus utilisées à Bruxelles ;
- Possibilité pour la personne tirée au sort de venir avec un "aidant proche", une personne de confiance pour l'aider à comprendre les débats, et y participer.

B. Les obstacles liés à la participation

En plus des freins liés aux personnes, d'autres peuvent également entraver la participation des citoyen·ne·s à un dispositif participatif. Voici quelques-uns des obstacles courants liés à la participation citoyenne.

Le défraiement et la protection des droits sociaux

Tou·te·s les citoyen·ne·s sont défrayé·e·s pour leur participation aux réunions des commissions délibératives à hauteur de plus ou moins 81 euros, soumis à l'indexation. Ce défraiement permet d'une part de formaliser leur rôle au sein de l'hémicycle et d'autre part de valoriser leur temps ainsi que leur travail. Les frais de déplacement intra-bruxellois sont également remboursés indépendamment du mode de transport utilisé.

Par ailleurs, nous avons été particulièrement attentifs à ce que, vu la situation de certain·e·s participant·e·s, leur participation aux commissions délibératives n'amène pas une aggravation de leur situation.

Nous visons ici particulièrement les personnes inscrites au CPAS et au chômage. Nous avons dès lors pris contact avec les autorités compétentes pour obtenir leur engagement de ne pas sanctionner ces personnes en raison de leur participation, sous prétexte d'une moindre disponibilité à la recherche du travail pendant la durée de la commission.

La fracture numérique

La fracture numérique décrit les inégalités dans l'accès aux technologies de l'information. Des mesures ont donc été mises en place afin de la réduire un maximum.

- Possibilité de signer la suggestion via un document papier ;
- Pour le premier tirage, une lettre papier est envoyée. Dans cette lettre se trouve un numéro d'appel gratuit pour obtenir davantage d'informations ou s'inscrire ;

Avant la session de suivi, les citoyen·ne·s peuvent faire la demande de recevoir le rapport en format papier.

(7) <https://highlevelcom.be/fr/65214-une-ville-quatre-fois-capitale.html>

Les moments

Les commissions délibératives sont organisées pendant les week-ends et les soirées. Cela permet évidemment au plus grand nombre de pouvoir y participer bien que ce ne soit pas la manière la plus optimale. Nous y reviendrons avec les congés de citoyenneté.

4.4 Le suivi

D'après un récent rapport de l'OCDE(8), la grande majorité des assemblées citoyennes/mixtes ne prévoit pas la façon dont les recommandations seront suivies. En effet, on constate que régulièrement les processus participatifs sont entamés par les autorités publiques sans vraiment savoir ce qui sera fait du travail réalisé par les citoyen·ne·s. Cette manière de procéder est problématique car elle provoque une grande déception des citoyen·ne·s, ce qui peut aggraver la défiance envers les élu·e·s et discréditer la démocratie participative en général.

A Bruxelles, lorsqu'une commission délibérative prend fin par le vote des recommandations, il incombe aux parlementaires ayant participé à la commission d'assurer le suivi. Le Parlement comme l'exécutif bruxellois, pour cette législature, se sont engagés à faire un suivi des recommandations émises par les commissions délibératives. Ce dernier peut prendre différentes formes:

- Déposer un texte de loi (ordonnance ou décret) ;
- Interroger le ministre sur sa politique en la matière (interpellations/questions) ;
- Demander au gouvernement d'agir d'une certaine manière (résolution).

Make your Brussels - Mobility

Le suivi donné au panel citoyen sur la mobilité organisé en 2018 au Parlement bruxellois nous a servi d'inspiration **quant à ce qui ne devait absolument pas se faire.**

Le panel citoyen avait travaillé pendant plusieurs jours pour émettre des recommandations. Ce travail a été d'une grande qualité puisqu'il a inspiré l'administration de la mobilité pour des stratégies qui ont été développées pendant les années suivantes. Cependant, les parlementaires et le Ministre de l'époque n'ont pas vu les choses de la même manière et n'ont donné que peu de crédit et de suivi aux recommandations qui avaient été émises. Il a fallu plusieurs mois pour que le Parlement organise un moment de rencontre avec les citoyen·ne·s qui s'est déroulé lors d'une commission parlementaire en pleine semaine l'après-midi. Le Ministre a parlé de la thématique sans prendre la peine de répondre à chaque recommandation.

A l'issue de plusieurs mois (6 à 9), les citoyen·ne·s participant·e·s sont invité·e·s au Parlement pour venir écouter le suivi qui a été accordé aux recommandations par les parlementaires et par les Ministres. Un débat est prévu à la suite pour clarifier certains points ou pour permettre aux citoyen·ne·s de donner leur avis sur ce suivi.

(8) Sur les 289 processus analysés par l'OCDE qui s'étalent sur ces 35 dernières années, seuls 52 indiquent aux participant·e·s le suivi accordé aux recommandations. Source: [chrome-extension://efaidnbnmnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.oecd.org/gov/open-government/OCDE-Participation-citoyen-nene-innovante-et-nouvelles-institutions-d%C3%A9mocratiques-2020.pdf](https://www.oecd.org/gov/open-government/OCDE-Participation-citoyen-nene-innovante-et-nouvelles-institutions-d%C3%A9mocratiques-2020.pdf)

4.5 La délibération

Voilà un terme qu'on nous a souvent conseillé de ne pas utiliser car "pas ou peu compréhensible du grand public" ou "contraire au principe d'accessibilité auquel nous tenions tellement". Pourtant, ce terme est le cœur même du projet. D'autant plus dans une société marquée par l'individualisme et par l'impact des médias sociaux sur notre mode de pensée.

Au-delà des décisions importantes pour notre société, il est nécessaire de reconstruire un nouveau contrat social qui intègre la justice sociale et environnementale et les droits humains. Ceci ne pourra se faire que par le dialogue, l'échange d'arguments, des informations vérifiées, l'esprit critique, l'empathie ou encore la tolérance.

5. Les constats

5.1 La thématique

5.2 Information à prévoir tout au long du processus

5.3 L'élaboration et le vote des recommandations

5. Les constats

En tant que premières mondiales, les commissions délibératives des Parlements bruxellois et francophone bruxellois n'avaient pas encore été concrètement mises en œuvre. Au stade de la première commission délibérative, le processus avait été pensé à partir des expériences d'autres pays ou régions ainsi que du travail des chercheur·euse·s sur la question et n'avait donc pas encore été mis en pratique.

Les acteur·trice·s impliqué·e·s dans les commissions délibératives étaient tou·te·s investi·e·s d'un nouveau rôle. Les parlementaires, habitué·e·s jusqu'ici à collaborer entre eux·elles, devaient désormais travailler conjointement avec des citoyen·ne·s. Les services des parlements devaient eux aussi s'adapter à un nouveau public.

Inévitablement, nous savions que des ajustements devaient être réalisés. Des leçons des premières expériences devaient être tirées pour améliorer la première version du modèle et de ce fait, modifier le Règlement et le Vademecum deux ans après le lancement du processus.

Pour correctement ficeler et améliorer le processus, l'évaluation de ce dernier a donc occupé une grande place dans notre méthodologie. Il était primordial à la fois de respecter l'esprit du processus, mais aussi d'ajouter des balises quand cela était nécessaire.

5.1 La thématique

La détermination de la thématique de la commission est fondamentale pour l'intérêt des débats, la qualité des recommandations et l'impact sur les décisions politiques lors du suivi des recommandations.

Risque 1

Déconnexion avec le contexte politique lié à la thématique

Première version

Le comité d'accompagnement reformulait les thématiques sans discussion avec les parlementaires. Le comité ne pouvait dès lors pas sentir les sensibilités et l'état de la situation du sujet qui, pourtant, sont des éléments fondamentaux pour la formulation de la thématique, mais aussi, par la suite, pour l'information et la délibération.

Risque 2

Incompréhension des dépositaires de la suggestion citoyenne quant à la reformulation de celle-ci par le comité d'accompagnement

Première version

Le comité d'accompagnement avait seul le mandat de reformuler - si besoin - la question de la commission délibérative. Même si l'objectif de cette reformulation possible a des objectifs louables, le comité décidait de son propre chef sans publicité, sans motivation et sans explication, amenant une incompréhension de la part du dépositaire·trice et des signataires de la suggestion.

Risque 3

Thématique mal définie

Première version

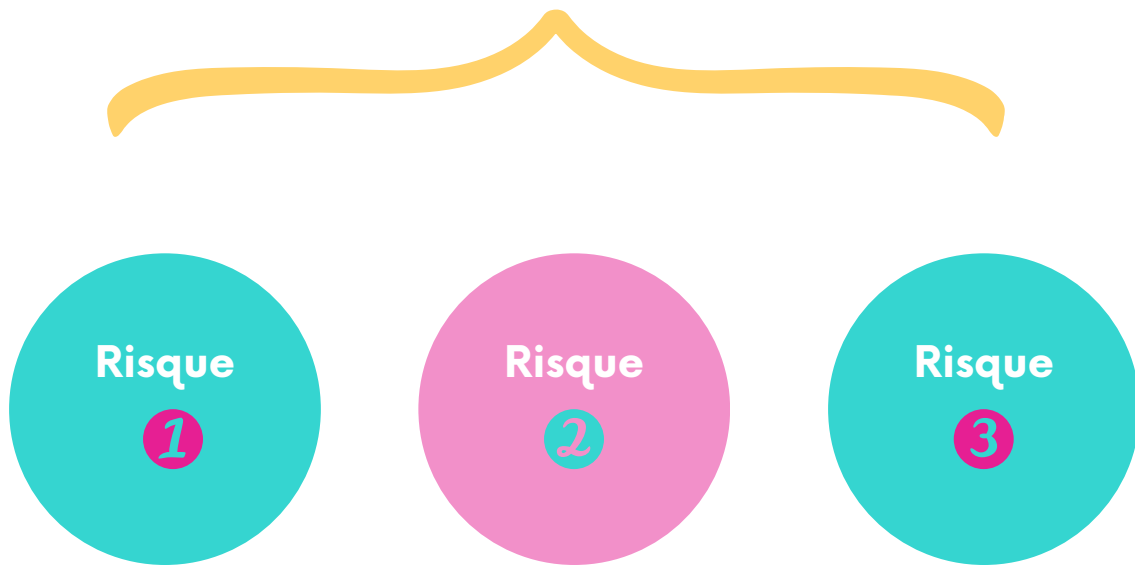
Une série de balises (voir ci-dessous) avaient été définies suite à des auditions d'expert·e·s permettant ainsi de la formuler le plus adéquatement possible.

Pourtant, malgré ces points d'attention et l'existence des balises, des problèmes se sont posés en matière d'identification des enjeux de la question, mais également quant à l'étendue exacte de la question posée. Ceci a eu pour conséquence d'avoir des recommandations trop larges entravant de ce fait la qualité du suivi.

Balises

Le Vademecum liste une série de balises qui permettent d'orienter la formulation ou la reformulation de la question posée:

- Commencer par une question, pas simplement une description du sujet ;
- Vérifier que la question corresponde bien à ce que l'assemblée doit décider ;
- Viser la brièveté et la clarté ;
- Ne pas formuler une question trop large ou trop étroite ;
- Ne pas diriger les participant·e·s vers une réponse prédéterminée et veiller à ne pas laisser transparaître leur perception des choses ;
- Faire précéder ou suivre une question d'un énoncé explicatif ;
- Intégrer les compromis/arbitrages pressentis dans la question ou l'énoncé explicatif ;
- Tester la proposition de mandat/mission aux citoyen·ne·s avec quelqu'un·e d'extérieur au groupe organisateur, vérifier qu'elle fasse sens pour un·e citoyen·ne ordinaire ;
- Partager le problème, ne pas vendre une solution.



Deuxième version

Il a en effet été décidé qu'un débat aurait lieu avec la commission permanente - composée de parlementaires de la commission permanente compétente - du-de la dépositaire-trice de la suggestion et du comité d'accompagnement concernant la reformulation de la thématique. Cette réunion en amont a pour objectifs d'organiser un échange de vues et d'affiner au mieux l'orientation de la question.

Avantages

- 1 La commission permanente est gage de transparence, tout le monde peut suivre ce qui se dit en commission, diffusée en direct.
- 2 Permet de donner au comité d'accompagnement l'ensemble des éléments de contexte politique.

5.2 Information à prévoir tout au long du processus

Lors de l'élaboration du règlement en 2019, il avait été décidé qu'il y aurait trois phases bien distinctes : celle de l'information, la deuxième réflexive et délibérative qui se terminerai par une troisième, le vote des recommandations.

Première version

RISQUE : vision trop théorique

- ➔ Les journées d'information sont apparues parfois trop denses pour les participant·e·s ;
- ➔ Les participant·e·s souhaitaient déjà avoir un premier débat au cours de la phase informative ;
- ➔ Des questions pouvaient encore émerger lors de la phase délibérative.

Deuxième version

Solution

Adaptation de notre organisation par une phase informative qui s'étend sur la deuxième journée avec la présence des expert·e·s. Les expert·e·s restent ensuite présent·e·s tout au long du processus.

Avantages

Cet ajustement permet aux expert·e·s de répondre aux questions à tout moment de la réflexion, de donner des éléments d'informations nécessaires à la bonne formulation des recommandations, et éventuellement de donner un avis sur celles-ci.

5.3 L'élaboration et le vote des recommandations

Le processus d'élaboration des recommandations a évolué au fil des commissions délibératives afin d'améliorer leur qualité, de diminuer leur nombre, et d'assurer une meilleure co-construction et compréhension par tou·te·s les participant·e·s grâce à un travail en alternance en petits groupes et en assemblée plénière.

Première version

RISQUE n°1 : recommandation déjà en cours d'exécution

→ Durant la phase de suivi, certaines recommandations votées étaient considérées par le·la Ministre ou les parlementaires comme déjà en cours d'exécution. Cette situation a été vécue comme une perte de temps par les citoyen·ne·s. Ils·elles auraient voulu, au préalable, en être informé·e·s pour mieux la formuler ou pour ne pas émettre une recommandation déjà en cours.

Deuxième version

Solution

Dès la confection des recommandations, des expert·e·s informent les citoyen·ne·s de ce qui existe déjà, leur permettant ainsi d'adapter les recommandations au besoin.

Première version

RISQUE n°2 : manque de précision dans la rédaction des recommandations

→ Un manque de précision quant au vocabulaire choisi durant la phase de rédaction des recommandations avait pour conséquence de réduire l'impact des décisions adoptées lors du suivi (exemple : "Le gouvernement devrait ...").

Deuxième version

Solution

Un point d'attention est désormais accordé au choix du vocabulaire. Il est par exemple conseillé d'utiliser des verbes comme "intensifier" une politique, "développer" un service ou "augmenter" un budget.

6. Pistes de réflexion

6.1 L'information

6.2 Le congé citoyenneté

6.3 La non-commercialisation du processus

6.4 Redonner une place de choix à la
société civile et aux corps intermédiaires

6.5 Quelle place pour les sans-voix?

6.6 Le pouvoir décisionnel des citoyen·ne·s.

Vers un système de co-décision

6.7 Les chaînons d'outils

6.8 Un impact mesurable et quantifiable

6. Pistes de réflexion

Le travail ne s'arrête pas avec les différentes modifications apportées au Règlement et Vademecum, traitées dans le point 5. Il reste une série de réflexions à mener pour rendre les commissions délibératives encore plus qualitatives, accessibles et transparentes.

6.1 La thématique

A. La disponibilité des experts

En 2019, le processus est encore largement méconnu, limitant ainsi le nombre des expert·e·s thématiques désirant prendre part à l'aventure. Cette difficulté de trouver les personnes ressources s'explique notamment par la durée du processus et les moments choisis (soirées et week-end), entravant de ce fait la diversité des profils des expert·e·s et posant problème quant à l'assiduité de ces dernier·e·s.

Réflexion

Voir plus bas le "congé citoyenneté" qui permettrait une mobilisation plus évidente des expert·e·s en semaine.

B. Une information accessible et compréhensible

La volonté d'avoir un processus le plus accessible à tou·te·s et de permettre une véritable participation des personnes, même celles les plus éloignées de ces processus participatifs, nécessite l'établissement d'un lexique et l'usage de vocabulaire clair et non jargonneur. Cet exercice de vulgarisation s'est avéré fastidieux pour certain·e·s expert·e·s.

Réflexion

Le contenu de la fiche informative pourrait être complété et/ou vulgarisé grâce à des illustrations.

6.2 Congé citoyenneté

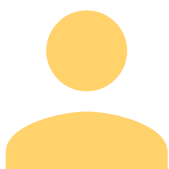
En l'état actuel, l'organisation des commissions délibératives se fait durant les week-end afin de permettre à un maximum de personnes d'y participer. Cette situation est cependant loin d'être idéale pour les trois groupes de personnes concernés.



Les citoyen-ne-s : arbitrage entre la participation à la co-construction des politiques publiques et leur vie familiale, professionnelle et leurs hobbies.



Les parlementaires : arbitrage entre vie privée et professionnelle, entravant de ce fait leur assiduité et le risque qu'ils-elles laissent leur place à leurs suppléant-e-s.



Les services du Parlement chargés de l'organisation des commissions : implique une réorganisation des plannings pour intégrer des week-end de travail supplémentaires.

Enfin, le nombre de week-end n'étant pas extensible, cette situation ne permet pas d'organiser plus de 3 commissions par an.

Réflexion 1

A l'image des congés accordés aux juré-e-s dans les procès d'assises, il est indispensable, pour garantir une participation optimale et pour envisager ce processus comme le mode normal de fonctionnement de notre démocratie, de réfléchir à une formule permettant d'organiser ces commissions en semaine.

Réflexion 2

Une avancée plus significative serait la réduction collective du temps de travail qui permettrait de créer une société qui ne soit pas uniquement centrée sur le travail, mais qui permettrait à chacun-e de s'investir dans des projets culturels, démocratiques, locaux, familiaux.

6.3 Non-commercialisation du processus

Le rôle des services et des structures privées

Jusqu'à il y a peu, les services des parlements étaient principalement formés et outillés à la démocratie représentative. Depuis la popularisation de la démocratie participative, des structures privées se sont développées, avec parfois leur propre méthodologie, pour organiser des processus mis en place par les autorités publiques.

Bien que certaines d'entre elles aient permis de mener très concrètement de la participation citoyenne dans un contexte de balbutiement de la démocratie participative, d'autres y ont vu une belle opportunité commerciale ayant des conséquences sur la qualité des processus.

Pourtant, en organisant les commissions délibératives et en prenant part aux diverses réflexions, les services des parlements ont désormais acquis une expertise fine en la matière. Un bagage recherché aujourd'hui au niveau international. Un nouveau métier a émergé et la formation, à la fois au sein des services publics mais aussi au sein des structures privées, est nécessaire afin de garantir une organisation optimale de processus participatifs. A cet égard, de plus en plus d'universités proposent désormais des certificats en démocratie participative.

Réflexion

1

L'expertise acquise par les services des parlements devrait permettre d'internaliser de plus en plus l'organisation d'un tel modèle au sein des parlements et éviter ainsi la commercialisation d'un processus démocratique censé à la base être intimement lié à l'Etat. Cela relève du pouvoir régalién. De plus, par l'institutionnalisation, nous avons développé un nouvel outil réglementaire, un outil propre au fonctionnement du Parlement. Comme nous ne pouvons imaginer qu'un·e acteur·rice privé·e se charge de l'organisation du fonctionnement du Parlement et de ses travaux, il devrait en être de même pour les commissions délibératives qui font partie des commissions parlementaires classiques.

Réflexion

2

Il serait intéressant de créer une structure étatique (au minimum régionale) avec des facilitateur·trice·s, formé·e·s d'une part à la facilitation et d'autre part, outillé·e·s pour faire face à certaines difficultés ou obstacles des participant·e·s, tel que le handicap. Ces facilitateur·trice·s seraient mis·e·s à disposition des projets développés dans les parlements et les communes.

6.4 Rendre une place de choix à la société civile et aux corps intermédiaires

Syndicats, associations, mutualités et conseils consultatifs expriment une crainte quant à ces processus de participation citoyenne, celle de se voir substitués par des citoyen·ne·s.

Ajoutons à ceci qu'aujourd'hui, il existe de nombreux exemples de non-respect de leur rôle, remis en question par les autorités politiques. Pourtant les corps intermédiaires sont la base de la construction de notre société démocratique, principalement d'après-guerre.

Il est donc compréhensible que ces structures s'inquiètent du déploiement des processus participatifs qui pourraient remplacer leurs rôles. Il est plus que nécessaire de les renforcer dans et par la démocratie participative en les concertant et en voyant quel rôle elles peuvent jouer.

Réflexion 2

Nous avons, pour l'instant, déterminé deux moments d'action pour ces structures dans le cadre d'un processus participatif tel que les commissions délibératives :

- Au début, dans le cadre de la phase informative

COMMENT ? Par des avis à intégrer dans le dossier informatif, par leur audition.

- Dans le cadre du suivi des recommandations lors duquel elles peuvent réagir et analyser les recommandations.

6.5 Quelle place pour les sans-voix ?

Tout processus participatif se doit d'être accessible à tou·te·s les citoyen·ne·s. Pourtant, une question se pose. Comment faire en sorte qu'un tel processus ne constitue pas une violence institutionnelle supplémentaire à l'égard des plus éloignés de la participation, comme les sans-papiers ou des sans-abris ?

Comment guider, sans formation ou sensibilité de la part des services, des personnes présentant des troubles de santé mentale? Pourraient-elles s'intégrer dans un processus long et au rythme soutenu?

Des limites subsistent malgré les réflexions menées en partenariat avec les associations concernées pour faciliter la participation de ces personnes et construire des ponts avec celles qui ne peuvent pas y participer.

Réflexion

Une autre réflexion provient de l'idée de passer par un "cooptage". Certains processus comme ceux du G1000 ou plus récemment de la Convention fin de vie en France n'hésitent pas à impliquer des personnes habituellement non représentées via le cooptage, à travers des organisations, comme ATD Quart-Monde France. C'est un arbitrage à effectuer entre la représentativité des personnes à travers le tirage au sort et une sélection spécifique à travers le ciblage de certaines catégories cooptées hors tirage au sort.

6.6 Pouvoir décisionnel des citoyen·ne·s – Vers un système de co-décision

De par les limites liées à notre Constitution, nous ne pouvons pas, aujourd'hui, parler d'une réelle co-décision dans le cadre des commissions délibératives. En effet, notre démocratie est d'essence représentative et limite la participation politique des citoyen·ne·s.

1° Vote des recommandations

Alors que les commissions délibératives ont pour ambition de gommer la distinction entre parlementaires et citoyen·ne·s tout au long du processus et de permettre de s'approcher d'une co-décision, le moment symbolique du vote des recommandations à la suite de l'ensemble du processus distingue le rôle du·de la parlementaire, des citoyen·ne·s. Ainsi, là où le vote du parlementaire est décisionnel, celui du·de la citoyen·ne n'est "que" consultatif.

Pour éviter de faire face à une situation où les parlementaires, après avoir reçu la même information et délibéré durant plusieurs jours avec les citoyen·ne·s et co-construit les recommandations, s'opposent finalement aux recommandations citoyennes, une obligation de motivation de la part des élu·e·s est prévue en cas de vote différent de celui des citoyen·ne·s qui votent préalablement.

Réflexion

Des débats ont été organisés au Parlement de la Cocof à ce sujet. Pour les lire ou les écouter : <https://www.youtube.com/watch?v=2niM28eCSGE> et <https://www.youtube.com/watch?v=rfeYh0RPFQk>

De nombreux·ses constitutionnalistes estiment que le vote pourrait être identique entre les citoyen·ne·s et les élu·e·s, tant que la décision revient au final aux parlementaires, comme exigé par la Constitution, par le suivi des recommandations par les parlementaires. L'égalité de vote pourrait s'organiser sans passer donc par une révision de la constitution.

Il n'empêche qu'une révision constitutionnelle reconnaissant la participation citoyenne et les droits des participant·e·s est un enjeu important. Une remise en question des recommandations issues de la délibération pourrait décourager les participant·e·s au processus ainsi que celles et ceux qui pourraient à l'avenir y participer, fragilisant ainsi le processus dans son ensemble.

Quand on sait qu'une raison principale du refus citoyen de participer à des mécanismes de démocratie délibérative est justement la crainte que la parole citoyenne ne soit pas suivie d'effets, on mesure la hauteur de l'enjeu d'une ouverture vers une réelle co-décision.

2° Liberté de refuser une proposition

L'Assemblée garde la liberté de refuser une proposition de sujet de la part des citoyen·ne·s, mais doit motiver son refus et publier la motivation sur la plateforme www.democratie.brussels.

6.7 Chaînes d'outils

Depuis quelques années, les processus participatifs ont le vent en poupe. Chacun avec ses propres spécificités et s'opposant parfois les uns aux autres. Les différents processus de participation citoyenne ne doivent en aucun cas se faire compétition.

Chaque processus peut permettre de poursuivre des objectifs différents. Certains sujets nécessitent un travail de co-construction avec les parlementaires, d'autres pas. Il faut pouvoir aller plus loin dans la réflexion et déterminer quel outil de participation est le plus approprié en fonction de l'objectif poursuivi.

Réflexion

Le changement radical de notre prise de décision ne passera pas que par une généralisation de la participation citoyenne à tous les niveaux de pouvoir et de manière régulière.

Nous devons pouvoir imaginer des chaînons d'outils. Exemple :

1. Un panel de citoyen·ne·s pour la détermination d'une thématique destinée à une commission délibérative ;
2. L'organisation d'une commission délibérative ;
3. Le contrôle du suivi des recommandations par le panel citoyen ;
4. Organiser une consultation populaire sur une recommandation.

6.8 Un impact mesurable et quantifiable

L'existence d'un suivi qualitatif des recommandations ne garantit pas nécessairement un impact significatif sur les décisions finalement prises. La façon dont ces recommandations sont traitées et mises en œuvre peut varier considérablement.

Réflexion

Malgré les balises mises en place pour assurer un suivi optimal des recommandations, qui peut parfois aller au-delà de la séance de suivi lors de laquelle les député·e·s et le gouvernement rendent des comptes aux citoyen·ne·s, l'impact sur les décisions, reste difficilement mesurable et quantifiable et peut prendre un temps important. Nous aimerions associer les universités pour réfléchir sur cette question de l'impact des recommandations sur le plus long terme.

7. Les conditions de réussite

7.1 La thématique

7.2 L'appropriation du processus par les parlementaires et les citoyen·ne·s

7.3 Suivi et impact sur les décisions

7. Conditions de réussite

7.1 Thématique

Le choix de la thématique est un élément fondamental dans la réussite d'un processus participatif. Nous en avons déjà parlé au fil de ces pages.

Pour la bonne réussite d'une commission délibérative, il faut que cette thématique ait du sens et fasse écho à une actualité politique (émergente). En effet, la thématique doit permettre un travail de co-construction sur des sujets éthiques, sociétaux ou des problématiques nouvelles.

Au plus la volonté des élu·e·s est de travailler en co-construction avec les citoyen·ne·s, au plus le suivi sera assuré. C'est encore plus vrai sur des sujets pour lesquels ils·elles ont des difficultés à trancher, sur des orientations sociétales ayant un impact important sur la population, sur des problématiques qui émergent et pour lesquelles il n'y a pas de positions des partis.

Nous pensons que c'est dans ce cadre que les élu·e·s seront beaucoup plus prêt·e·s à changer d'avis, à accepter des propositions différentes ou à assurer le suivi.

Il n'en reste pas moins qu'il est intéressant que des thématiques soient aussi portées par les citoyen·ne·s attirant l'attention des élu·e·s sur des points centraux peu pris en compte par le politique ou pas de la façon jugée adéquate. C'est un éclairage intéressant pour les parlementaires.

Sans doute qu'à force de pratiques participatives concomitamment au renouvellement des élu·e·s, nous pouvons imaginer une évolution favorable dans le cadre de l'avènement d'une réelle culture de la participation.

7.2 L'appropriation du processus par les parlementaires et les citoyen·ne·s

Lors de l'élaboration des commissions délibératives avec l'ensemble des groupes politiques, nous avons été particulièrement attentifs à la place des citoyen·ne·s, à la facilitation pour assurer un équilibre dans les prises de paroles et assurer une égalité entre les participant·e·s, aux mesures à prendre pour les accompagner, aux critères de sélection lors du deuxième tirage au sort pour assurer la représentativité et aux mesures de réajustement quant au déséquilibre entre les député·e·s et les citoyen·ne·s.

Ces mesures sont indissociables d'une préparation des parlementaires, en amont et en parallèle, à cette nouvelle culture de la démocratie participative, sur leur rôle et sur cette nouvelle façon de travailler.

Les parlementaires des groupes politiques ayant participé au processus ont souvent été déstabilisé·e·s quant à la place à prendre dans les débats. La deuxième participation a souvent été plus facile pour les député·e·s. La plupart ont été attentif·ive·s à travailler autrement et, surtout, sur un pied d'égalité avec les citoyen·ne·s. Ils·elles ont compris que partager le pouvoir comporte un double avantage :

Avantages

1. Gagner en légitimité et en confiance des citoyen·ne·s ;
2. Ramener des débats au parlement et y prendre des décisions qui sont actuellement usurpées par l'exécutif.

Deux aspects fondamentaux pour être en mesure de prendre des décisions ambitieuses face aux enjeux de notre société.

7.3 Suivi et impact sur les décisions

Souvent, le suivi et l'impact sur les décisions sont confondus. Dans le cadre des commissions délibératives, chaque recommandation doit faire l'objet d'un suivi. Il peut être donné par le gouvernement (pour cette législature) ou par les député·e·s, avec tous les outils dont ces derniers disposent, du contrôle parlementaire à la proposition de législation. Le suivi peut aussi consister en une motivation expliquant les raisons de ne pas poursuivre l'exécution de la recommandation.

Cette séance de suivi où parlementaires et gouvernement rendent des comptes aux citoyen·ne·s, organisée dans les 6 à 9 mois après la fin de la commission délibérative, soulève beaucoup de questionnements. Nous savons que, d'une part, le suivi est souvent trop éloigné de la fin de la commission délibérative - les citoyen·ne·s sont passé·e·s à autre chose - et, d'autre part, que leur rôle, lors de cette séance, est assez réduit.

Solution

1. Tenir les citoyen·ne·s au courant de l'état d'avancement du processus et les inviter à suivre les débats de suivi ;
2. Prévoir un défraiement pour la séance ;
3. Les prévenir lorsqu'il y a un événement en lien avec la commission délibérative (article de presse ...) ;
4. Les appeler personnellement pour les inviter à la séance en question, en leur expliquant bien le déroulement de la séance et le rôle qu'ils·elles pourront jouer.

TABLE DES MATIÈRES COMPLÈTE

Avant-Propos

Les Commissions Délibératives

1. En bref

2. Quelques notions

2.1 Le comité d'accompagnement

2.2 L'opérateur·rice externe

2.3 Les rapporteur·euse·s

2.4 Le comité de gouvernance

2.5 Les personnes ressources

2.6 Les expert·e·s thématiques

3. Présentation du processus des Commissions Délibératives

3.1 Le schéma

3.2 Le choix de la thématique

3.3 Le tirage au sort et le registre national

3.4 Trois étapes de la Commission Délibérative

A. Phase informative

B. Phase délibérative

C. Phase des recommandations

3.5 Le suivi

4. Les spécificités des commissions délibératives

4.1 La mixité citoyen·ne·s et élu·e·s

4.2 L'institutionnalisation

4.3 L'inclusion

A. Des personnes visées spécifiquement

Les jeunes

Les personnes éloignées de la participation

Les personnes en situation de handicap

Les parents

Les personnes parlant difficilement le français ou le néerlandais

B. Autres mesures facilitant l'accessibilité aux débats

Le défraiement et la protection des droits sociaux

La fracture numérique

Les moments

4.4 Le suivi

4.5 La délibération

5. Les constats

5.1 La thématique

5.2 Information à prévoir tout au long du processus

5.3 L'élaboration et le vote des recommandations

6. Pistes de réflexion

6.1 L'information

6.2 Le congé citoyenneté

6.3 La non-commercialisation du processus

6.4 Redonner une place de choix à la société civile et aux corps intermédiaires

6.5 Quelle place pour les sans-voix?

6.6 Le pouvoir décisionnel des citoyen·ne·s. Vers un système de co-décision

6.7 Les chaînons d'outils

6.8 Un impact mesurable et quantifiable

7. Les conditions de réussite

7.1 La thématique

7.2 L'appropriation du processus par les parlementaires et les citoyen·ne·s

7.3 Suivi et impact sur les décisions

Les commissions délibératives

Contact

→ Magali Plovie
mgl.plovie@gmail.com

"Les commissions délibératives : le guide complet"
Juillet 2023